

REUNION DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze octobre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents :

Mesdames LESVIGNES, CARRASCO , DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, VANASSCHE

Messieurs CEZERAC, , PELLEGRIN, , TIBERI

Excusés : HERAUD (pouvoir à Mme V.LESVIGNES), ROUSSEAU (pouvoir à M. J. CEZERAC)

Absents :

M Monique DEGEIL DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H38

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 10 septembre 2018.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Madame le Maire informe le conseil municipal des démissions de Messieurs AUBERT et UTIEL et de madame SABATTE de leurs fonctions de conseillers municipaux. Elle donne lecture des lettres reçues les 12, 15 et 20 septembre 2018 et informe le conseil municipal que les lettres ont été transmises à Mr le Préfet de la Gironde.

DÉLIBÉRATION 58/18 – Adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan de Bordeaux, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Camarsac et Salleboeuf, Beychac-et Caillau et St-Genès-de-Lomaud à la compétence D « Défense extérieure contre l'Incendie » gérée par le SIAEPA de BONNETAN.

Depuis le début de l'année 2018 les communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Loupes, Camarsac et Salleboeuf, Beychac et Caillau et Saint Genès de Lombaudo ont délibéré pour adhérer à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIAEPA de Bonnetan (cf.liste des communes ci-dessous)

Tableau des communes demandant l'adhésion à la compétence D « DECI »

Communes	Date de la délibération	COMPETENCE	D « DECI » choix	des missions
		Création et Maintenance des PEI (Base)	Shéma directeur (Optionnel)	Contrôle des PEI (Optionnel°)
BONNETAN	29/01/2018	X	X	
CREON	31/01/2018	X		
CROIGNON	15/02/2018	X	X	X
LE POUT	05/03/2018	X		
SADIRAC	01/03/2018	X	X	
SAINT SULPICE ET CAMEYRAC	05/03/2018	X		
CURSAN	12/03/2018	X		

LIGNAN DE BORDEAUX	20/01/2018	X		
FARGUES SAINT HILAIRE	31/01/2018	X		
SALLEBOEUF	12/02/2018	X		
LOUPES	05/03/2018	X		
CAMARSAC	31/05/2018	X		
BEYCHAC ET CAILLAU	21/06/2018	X		
ST GENES DE LOMBAUD	20/06/2018	X		

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle). Le membre du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur les quatorze adhésions relatives à la compétence D « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les délibérations du SIAEPA de Bonnetan N°10/2018 du 03 Avril 2018 et N°30/2018 du 20 juin 2018 et n°40/2018 du 13 septembre 2018 :

Entendu les propos de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'adhésion des communes de Bonnetan, Créon, Croignon, Cursan, Le Pout, Sadirac, Saint Sulpice et Cameyrac, Lignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Loupes, Camarsac,

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DÉLIBÉRATION 59/18 – SIAPA de Bonnetan – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2017 « assainissement individuel »

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat d'Adduction Potable et d'Assainissement non-collectif de Bonnetan assistant auprès de la commune de Loupes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement individuel de la commune de LOUPES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DÉLIBÉRATION 60/18 – SIAPA de Bonnetan – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2017 « eau potable »

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport rédigé par le Syndicat d'Adduction Potable et d'Assainissement non-collectif de Bonnetan assistant auprès de la commune de Loupes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable de la commune de LOUPES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DÉLIBÉRATION 61/18 – Régie Assainissement Collectif – Choix d'un médiateur de la consommation

Rappel du contexte ou de l'existant et références :

L'ordonnance 2015-1033 visant à généraliser la médiation comme mécanisme de règlement extra-judiciaire des litiges à la consommation a été publiée au journal officiel le 21 août 2015. Ce texte transpose la directive européenne du 21 mai 2013. Il prévoit une information du consommateur lors de la conclusion de tout contrat écrit sur la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation gratuite.

Le médiateur de la consommation est une personne physique ou morale inscrite sur la liste des médiateurs notifiée à la commission européenne.

La régie de l'assainissement collectif de Loupes peut donc s'associer à la structure « médiation de l'eau » qui intervient comme suit :

- A pour but de faciliter le règlement amiable des litiges portant sur l'exécution du service public de l'assainissement collectif et opposant un consommateur au service qui le gère.
- Est indépendant de tous services d'eau et d'assainissement et son processus est fondé sur des principes d'impartialité, d'écoute, de respect, d'équité et de confidentialité.
- A un partenariat avec les associations de consommateurs, l'ONEMA, le défenseur des droits, des gestionnaires publics et régies.

L'adhésion à cet organisme nécessite la signature d'une convention.

Le coût de l'abonnement annuel est de 300€ HT.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec l'organisme «Médiation de l'eau ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec La Médiation de L'Eau.

	Pour	Contre	Abstention
-	10	0	0

DÉLIBÉRATION 62/18 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Camarsac-Montussan

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr UTIEL Philippe, conseiller Municipal et délégué au Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Camarsac-Montussan(SIECM), il convient de le remplacer au sein du dit syndicat.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite devenir délégué au SIECM, Jean CEZERAC propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Jean CEZERAC comme délégué au SIECM.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DÉLIBÉRATION 63/18 – Budget Communal – Décision Modificative

Madame le maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration l'acquisition d'un désherbeur a été budgétée à l'opération 35 au lieu de l'opération 33.

Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Budget Communal – Section Investissement

Recettes– Chap 010	Dépenses– Chap 021 et 023
Contrats prestations services Article 10226 + 19 000 €	Opération 33 OUTILLAGE Article 2158 : + 6000 € Opération 32 VOIRIE Article 2315 : + 13 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la décision modificative.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

DÉLIBÉRATION 64/18 – Lotissement « Clos Saint-Etienne »- Mise en conformité de parcelles au cadastre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des lots du lotissement « Clos Saint Etienne » les parcelles C75, 77, et 511 vont être renumérotées pour chaque lot.

Aussi afin de mettre le document d'arpentage en conformité avec le permis d'aménager du lotissement il convient de rétrocéder en partie le chemin existant non numéroté à ce jour comme suit :

Partie p 93m2 vendu en partie au lot 5

Partie aa 2m2 vendu en partie au lot 6

Partie q 182m2 restant propriété de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte

De rétrocéder en partie le chemin existant aux lots 5 et 6. (cf plan joint)

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les conventions de mise à disposition de la salle ont été reconduites pour la saison 2018-2019 pour les associations Big Apple ; Le chant du vivant Yatha Yoga ; Zion Perku et U.T.L.C .

Une nouvelle convention a été établie au bénéfice de l' association de danses « Pierre de Lune » dont le siège est basé 7chemin de Lespeau à Loupes.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H22